



---

**De l'application des principes de la bonne gouvernance : quand le dire doit  
correspondre au faire**

**YEO Zié Seydou**

Maître-assistant

Département de philosophie

Université Félix Houphouët-Boigny – Abidjan / Côte d'Ivoire

---

**Résumé**

La bonne gouvernance désigne l'ensemble des mesures, de règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou même internationale. La bonne gouvernance implique de ce fait ainsi une dimension normative ou une dimension d'évaluation au processus de gouvernement. Lorsque l'on s'intéresse alors à sa dimension normative et/ou d'évaluation, il importe de souligner que son efficacité ou son impact réel sur le quotidien des populations dans le processus de développement des Etats ne saurait se limiter à la seule évocation de ses principes entre autres la responsabilité, la transparence, l'Etat de droit, la participation. Une bonne gouvernance exige l'application effective des principes qui la régissent dans le sens où le dire doit être nécessairement un faire comme le stipule la théorie des actes de langage.

**Mots-clés :** Actes de langage, Bonne gouvernance, développement, éléments de principes.

**Abstract**

Good the governance indicates the whole of measurements, rules, the bodies of decision, information and monitoring which make it possible to ensure the correct operation and the control of a State, an institution or an organization that it is public or private, regional, national or even international. Good the governance thus implies of this fact a normative dimension or a dimension of evaluation to the process of government. When one is interested then in his normative dimension and/or of evaluation, it is important to stress that its effectiveness or its real impact on the daily newspaper of the populations in the process of development of the States could not be limited to the only evocation of its principles inter alia the responsibility, the transparency, the State of right, the participation. Good governance requires the effective application of the principles which governit in the direction where the statement must be necessarily one to make as the theory of the acts of language stipulates it.

**Keywords:** Acts of language, good governance, development, elements of principles.

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.13385681>



## 1-Introduction

La théorie des actes de langage a été fondée au sein du mouvement de la philosophie analytique du langage par des auteurs dits, philosophes du langage ordinaire ou du langage naturel. Parmi ceux-ci se trouve en première position John Langshaw Austin. Avec lui, l'on comprend que celui qui use du langage fait quelque chose. La théorie austinienne fait reposer ainsi l'analyse de la signification linguistique sur le complexe d'attitudes et leurs contextes d'émergence, dont l'observation ou la description pure concourt à la compréhension de l'usage du langage. C'est ainsi qu'elle (théorie des actes de langage) propose de définir les comportements langagiers sur la base des actions, c'est-à-dire, de définir des catégories d'expression par rapport aux règles pratiques qui régissent leur utilisation. Dans ce sens, l'intérêt de la question relative à la signification s'est complètement modifié. Elle n'est plus « qu'est-ce que tu signifies avec tes énoncés ? ». La question s'est muée en « que fais-tu avec tes énoncés ? ». Dans cette nouvelle perspective, on assiste à l'avènement d'un nouvel argument qui se veut pragmatique et sur lequel repose la valeur essentielle de la proposition en particulier et du langage en général. La position qu'Austin adopte en faveur de cet argument pragmatique, consacre toute l'originalité de son œuvre à travers sa théorie des énoncés performatifs avec laquelle la proposition est perçue, non plus comme un objet logique isolé, mais comme un véritable « acte de langage ». Sa théorie insiste sur le fait que la performativité est une propriété du langage. Celle-ci rétablit la légitimité d'un type de proposition autres que descriptives : les propositions performatives. On en vient au rôle pragmatique du langage. Ceci est l'argument de B. Malinowski (1935, p, 32) selon lequel « la fonction principale du langage n'est pas d'exprimer la pensée, ni de dupliquer des processus mentaux, mais plutôt de jouer un rôle pragmatique actif dans le comportement humain ». Selon un tel argument, la parole est à la fois le sortilège qui égare la pensée et l'antidote qui l'en délivre certes, mais on fait des choses avec les mots. En effet, les mots ont une force et une efficacité. C'est dire que leur usage quotidien n'est pas purement neutre et « constatif », mais efficace et donc performatif. Il épouse parfaitement la définition qu'Austin donne de cette dernière catégorie :

L'énonciation de la phrase est l'exécution d'une action (ou une partie de cette exécution) qu'on ne saurait, répétons-le, décrire "tout bonnement" comme étant l'acte de dire quelque chose (...)  
Nous devrions considérer (...) des cas et des acceptions dans lesquels dire quelque chose, c'est faire quelque chose (Austin, 1970, p.47).

Bref chez Austin, dire c'est faire. Cette réalité, pour le moins pragmatique peut ici être convoquée pour évoquer la question de la bonne gouvernance. Tout d'abord, il convient de souligner que la gouvernance fait appel à l'ensemble des processus de gouvernements, aux institutions, aux processus et pratiques en matière de prise de décision et de réglementation concernant les questions d'intérêt commun. De ce fait, qui parle de bonne gouvernance ajoute une dimension normative ou une dimension d'évaluation au processus de gouvernement. Du point de vue du développement socio-économique, la bonne gouvernance fait avant tout référence au processus par lequel les institutions publiques conduisent des affaires publiques, gèrent des ressources publiques et garantissent le processus de développement des Etats.

Ce qui soulève les préoccupations suivantes : En quoi les concepts austiniens peuvent-ils être apparentés à la notion de bonne gouvernance ? Quels liens peut-on établir entre l'application

des principes de la bonne gouvernance et la théorie des actes de langage ? Qu'est-ce qu'une bonne gouvernance?

Pour frayer un chemin vers une réponse à ces préoccupations, il convient de focaliser notre réflexion sur les conditions nécessaires pour un impact réel de l'application des principes de la bonne gouvernance sur la vie socio-économique des populations. Spécifiquement, nous comptons mettre en rapport la théorie des actes de langage et les principes de la bonne gouvernance. Notre démarche s'inscrit dans le champ de la philosophie analytique du langage. C'est pour cela qu'elle établit dans un premier point le sens de la découverte des actes de langage. Ensuite, nous relevons les caractéristiques et fondements de la bonne gouvernance pour enfin souligner la similarité que l'on peut déterminer avec la théorie des actes de langage.

## **2-La théorie des actes de langage : ce que le dire fait**

Selon F. Desbordes dans un ouvrage intitulé *Actes de langage chez Varron ?* « au premier siècle avant J.C, Varron manifeste déjà une conscience très nette du fait que dire peut parfois équivaloir à faire ». Ainsi remarque-t-il que même si Varron à cette époque ne faisait aucunement allusion à la pragmatique, Varron note bien que dans certains cas, dire c'est faire. Des siècles passeront jusqu'en Juillet 1958 où paraîtra sous la plume de Benveniste, un article intitulé *De la subjectivité dans le langage* ; article paru dans le Journal de Psychologie (repris dans Benveniste,1966, pp,258-266), en France. Benveniste y révèle clairement que c'est le langage qui rend possible la subjectivité, puisque " Est « ego » qui dit « ego » ( Benveniste , 1966, p.260 ) .La subjectivité s'étend à beaucoup de domaine du discours et bien évidemment au temps linguistique qu'il qualifie de "sui-référentiel ".Benveniste parviendra , à partir de là, à illustrer dans quelle mesure la notion de subjectivité permet d'éclairer certains faits de langues bien particuliers comme par exemple l'opposition qu'il convient de relever entre un énoncé descriptif et un énoncé subjectif. Par exemple je jure est un engagement, tandis qu'il jure n'est qu'une description. Dans la conception de Benveniste, le premier énoncé " je jure " est un "accomplissement". Et c'est bien cette notion d'accomplissement qui par la suite sera prise pour le concept de "performativité".

En outre, un peu plus d'une demi-douzaine d'années plus tard, notamment en 1965, Austin, philosophe du langage de l'Ecole d'oxford, publie *How to do Thingwithwords*, apparemment sans avoir lu l'article de Benveniste. Les douze conférences réunies sous ce titre ont permis l'avènement de la théorie des actes de langage. C'est dire par voie de conséquence que Austin est l'inventeur de la théorie des actes de langage (Speech acts). Cette théorie, bien connue car elle a été présentée de façon accessible dans de nombreux ouvrages et dans toutes sortes de champs. Ce qui fait qu'elle ne peut en fait, être séparée des autres écrits d'Austin, et en particulier de ses articles sur la « Vérité » (Truth), « Feindre » (Pretending), « Plaidoyer pour les excuses » (A plea for excuses) et « comment parler » (How to talk). Avec Austin, on n'a pas seulement une théorie des actes de langage, mais aussi une théorie de la vérité, de la signification et de ce que c'est que " dire " quelque chose (ou« vouloir dire »). En effet, l'idée d'acte de langage ne concerne pas seulement la pragmatique. Comme le montre l'œuvre de son successeur le plus fidèle, C. Travis (2003), c'est l'invention des performatifs et de la

dimension illocutionnaire de nos énoncés qui permet de mettre en cause pour l'ensemble de nos énoncés, l'idée d'un rapport univoque entre les mots et le monde. Chez Austin, l'invention des actes de langage est indissociable d'une théorisation générale du rapport du langage au monde. On pourrait ici évoquer une excellente et représentative lecture de Austin faite par F. Recanati (1981, p.19) : « en énonçant sérieusement une phrase, dans une situation de communication, un locuteur accomplit selon Austin un certain type d'acte social défini par la relation qui s'établit, au moyen de l'énonciation entre le locuteur et l'auditeur ». Et d'emblée, Austin est inscrit à l'intérieur d'une problématique que définissent les trois termes : 1/situation de communication, 2/acte social, 3/ relation établie au moyen de l'énonciation. Un des grands mérites de Recanati est son attention sans faille à la lettre des écrits d'Austin : on peut se demander comment il peut, ici définir l'acte de langage dans des termes communicationnels et institutionnels, voire ontologiques (la relation est établie au moyen de l'énonciation).

Par exemple, un homme fait une promesse à un autre homme. Un effet spécifique résulte de ce processus, tout à fait étranger à ceux que suscite l'expression d'une communication d'un homme à un autre ou d'une demande. La promesse crée un lien particulier entre deux personnes, en vertu duquel, pour l'exprimer très grossièrement, la première peut exiger quelque chose et le second est contraint à l'accomplir ou à l'accorder. Ce lien apparaît comme la conséquence et aussi bien comme le produit de la promesse. D'après son essence même, elle tolère n'importe quel délai. Toutefois, une nécessité immanente la pousse à trouver une fin ou une résolution. Nous voyons plusieurs chemins qui conduisent à cette résolution. Le contenu de la promesse est réalisé : de cette façon, cette relation semble avoir trouvé sa fin naturelle. La promesse établit un lien en vertu duquel, il y a (en particulier) une obligation d'accomplir ou produire une action. Cette action se veut la fin, la réalisation de la promesse dont l'énonciation est le moyen. L'acte (promettre), crée une situation (lien). Mais cette création n'est pas la seule action impliquée puisqu'il reste à réaliser le contenu de la promesse (la chose promise). Recanati (1981, p.82) dans cette même veine poursuit un peu plus loin : En disant « rentre à la maison tout de suite ! » Ou « quelle heure est-il ? », je ne décris pas la réalité : je donne un ordre à mon interlocuteur, ou je lui pose une question. Ces énoncés n'étant pas constatifs, ne sont ni vrais, ni faux ; ils ne reflètent pas une réalité préexistante, mais en constituent une nouvelle dont un énoncé constatif pourra, ensuite, rendre compte (« il m'a ordonné de rentrer à la maison », « il m'a demandé l'heure... »). C'est donc dire qu'il y a bien des énoncés qui ne reflètent (représentent) pas la réalité.

Il en ressort que la mise en cause de la fonction descriptive du langage est bien le point de départ de la théorie austinienne des actes de langage. Tout se passe comme si Austin revendique l'invention de quelque chose de totalement nouveau, inaperçu. Il est auteur d'une découverte quasiment au sens empirique d'un phénomène : comme s'il s'agissait d'un phénomène de la nature, qui aurait toujours été là (on peut y voir une dimension réaliste commune et familière à tous). Quelque chose que l'on a toujours eu sous les yeux, mais à quoi on n'a pas toujours prêté attention : la description de la découverte des performatifs, comme en général celle des phénomènes du langage ordinaire. Austin (1970, p41) dira : « le phénomène à discuter est en effet très répandu, évident et l'on ne peut manquer de l'avoir

remarqué, à tout le moins ici ou là. Il me semble toutefois qu'on ne lui a pas encore accordé suffisamment attention ». Ainsi Austin a non seulement l'impression de faire une découverte, celle d'un phénomène spécifique, mais de faire la découverte d'un mode particulier de la découverte : celle de quelque chose qui a toujours été là et qu'on a toujours vu sans vraiment la voir. Cette attention particulière au phénomène rendu invisible par sa répétition même constitue la découverte : une découverte qui n'est donc pas théorique au sens strict. C'est là exactement ce qu'Austin trouve dans l'examen des usages ordinaires : la découverte d'une richesse inaperçue, qui constitue ainsi un nouveau "donné" pour la philosophie. Ce donné, pour lui, c'est le langage, non comme corps constitué d'énoncés ou de mots, mais comme lieu d'accord sur ce que nous dirions quand. À cet effet, dit-il en substance : pour moi, la chose essentielle au départ est d'arriver à un accord sur la question « qu'est-ce que nous dirions quand » (...) si longtemps que cela prenne, on peut y arriver néanmoins, et sur la base de cet accord, sur ce donné, sur cet acquis, nous pouvons commencer à défricher notre petit coin de jardin. J'ajoute que trop souvent, c'est ce qui manque en philosophie : un datum préalable sur lequel l'accord puisse se faire au départ » (Austin, 1962, p.334). Nous ne prétendons pas, par là, découvrir toute la vérité qui existe concernant toute chose. Nous découvrons simplement les faits que ceux qui se servent de notre langue depuis des siècles ont pris la peine de remarquer ; ce qu'ils ont retenus comme dignes et conservés dans le courant de l'évolution de notre langue.

Il y a là une position qu'Austin défend et qui se distingue de la philosophie du langage classique de la « première analyse », représentationnaliste et fondée sur la formulation ou ce que l'on peut appeler enrégimentement. Pour Austin, en effet, le langage comme donné contient tout ce dont nous avons besoin. Il dira par conséquent, le langage ordinaire contient toutes les distinctions que les humains ont jugés utiles de faire, et toutes les relations qu'ils ont jugées utiles de marquer au fil des générations et qui sont certainement (...) plus subtiles que celles que nous pourrions, vous ou moi, trouver, installés dans un fauteuil par un bel après-midi-alternative méthodologique la plus appréciée » (Austin, 1962, p.182). C'est la notion de distinction opérée par le langage lui-même qui instaure la communauté du langage et du monde et fait du langage un donné dont l'observation et la description sont notre seule voie d'accès au réel. On comprend, dans cette optique le passage énigmatique du « Plaidoyer pour les excuses » sur « la phénoménologie linguistique ». Pour Austin (1962, p.182),

Quand nous examinons ce que nous dirions quand, quels mots employer dans quelle situation, encore une fois, nous ne regardons pas seulement les mots mais également les réalités dont nous faisons usage des mots pour parler ; nous nous servons de la conscience affinée (sharpened) que nous avons des mots pour affiner notre perception, mais pas comme arbitre ultime des phénomènes. C'est pourquoi, je pense qu'il vaudrait mieux utiliser pour cette façon de faire de la philosophie, un nom moins trompeur que ceux mentionnés plus haut ; par exemple « phénoménologie linguistique.

Il n'en reste pas moins qu'Austin explore des faits de langage microscopiques et inaperçus. C'est d'ailleurs à bon escient qu'il démarre, *Quand dire c'est faire* en isolant une catégorie d'énoncés ou plus spécifiquement un phénomène évident mais auquel on n'a pas accordé

suffisamment attention. Dire qu'il y a des actes de langage, ce n'est pas une thèse : c'est l'observation d'un phénomène auquel la philosophie n'a pas vraiment fait attention, et même la philosophie du langage-surtout elle, car le paradigme dominant de la philosophie du langage associe le sens d'un énoncé à la représentation d'un état de chose. Austin attaque le représentationnalisme sur lequel se fonde toute la philosophie du langage issue de Frege. Il veut d'abord rompre avec l'idée qu'il nomme « illusion descriptive », à savoir que la fonction première du langage serait de décrire des états de choses. Un grand nombre d'expressions linguistiques sont utilisées à d'autres fins que de décrire la réalité, et seule la prégnance du modèle représentationnaliste a fait négliger ce fait. Donc, il ne s'agit pas seulement pour Austin de l'isolation d'un phénomène spécifique, caractérisant certains énoncés rituels un peu bizarres, mais d'un caractère général de ce que nous disons. Il donne comme exemple dans « OtherMinds », les énoncés comme « je sais que... », lesquels ne servent pas à rapporter un caractère supplémentaire de la réalité observée, mais à indiquer les circonstances dans lesquelles l'affirmation est faite.

Pour Austin, les énoncés ne représentent pas : cette thèse est explicite dans son essai sur la Vérité où il critique le Tractatus de Wittgenstein, mais aussi dans « OtherMinds » : Supposer que « je sais » est une expression descriptive n'est qu'un exemple de l'illusion descriptive (descriptive fallacy) si commune en philosophie. Même si une partie du langage est maintenant purement descriptive, le langage ne l'était pas à l'origine et en grande partie ne l'est toujours pas. L'énonciation de phrases rituelles évidentes, dans les circonstances appropriées, ce n'est pas « décrire » l'action que nous faisons, mais la faire (I do) (Austin, 1962, p.103). Dès lors les énoncés performatifs qu'Austin dépeint dans sa première conférence de *Quand dire c'est faire*, ne décrivent pas des faits. Leur énonciation (utterance) est l'accomplissement d'un acte. Le caractère remarquable des performatifs, c'est qu'ils sont des énoncés qui sont aussi des actes, pas des énoncés qui décrivent quelque chose (comme un état de choses empiriques), mais pas non plus de simples exclamations ou expressions d'une prise de position émotive ou psychologique quelconque. « On en est venu à penser communément qu'un grand nombre d'énonciation qui ressemblent à des affirmations ne sont pas du tout destinées à rapporter ou à communiquer quelque information pure et simple sur les faits (...) » (Austin, 1970, p. 38). Pour Austin, ici, il s'agit de montrer que le langage fait autre chose que décrire, même lorsqu'on a affaire à des phrases d'allure grammaticalement normale. Ce point constitue une critique forte du modèle représentationnaliste, et de l'idée que la première fonction du langage soit de décrire. Austin (1970, p. 37) considère que « les philosophes ont trop longtemps supposé que le rôle d'une affirmation (statement) ne pût être que de décrire un état de choses ou d'« affirmer un fait » quelconque, ce qu'elle ne saurait faire sans être vraie ou fausse ». On peut encore noter ici une critique de toute interprétation purement mentaliste de l'acte de langage. Elle (critique) met l'accent sur le point où le performatif est un acte et pas la description d'un acte. C'est donc la mise en cause du paradigme descriptif de la philosophie du langage que sert dans un premier temps, la découverte du performatif. On le voit bien avec les premiers exemples bien connus d'Austin (1970, p.41), qui sont purement des actions : Je baptise ce bateau le « Queens Élisabeth » Je donne et lègue ma montre à mon frère Je vous parie six pences qu'il pleuvra demain. On voit

clairement, dit Recanati (1981, p. 99) qu'il s'agit d'Énoncés qui grammaticalement, ressemblent à des affirmations, mais ne "décrivent", ne "représentent" aucun fait, ne sont ni vrais, ni faux, tout en étant parfaitement correctes. Leur caractéristique fondamentale est que leur énonciation équivaut à l'accomplissement d'un acte : c'est pourquoi Austin les a nommés "performatifs. Dire «je baptise ce vaisseau... » dans les circonstances appropriées, c'est accomplir l'acte de baptiser le bateau. « Quand je dis à la mairie ou à l'autel, etc. « Oui ( I do), je ne donne pas une information sur un mariage, je me laisse aller à me marier (i'm not reporting on a marriage, i'm indulging in it) » Austin (1970, p.41). On voit dans cette note que la découverte du performatif est loin d'être un phénomène isolé, amusant ou exotique, un « rituel désacralisé » dit Ducrot (1980, p.31). Mais elle est plutôt une mise en cause d'ensemble de l'idée du langage comme descriptif.

Cette mise en cause sonne comme le fer de lance de la théorie des actes de langage que l'on peut rencontrer au cœur des éléments de principes de la bonne gouvernance.

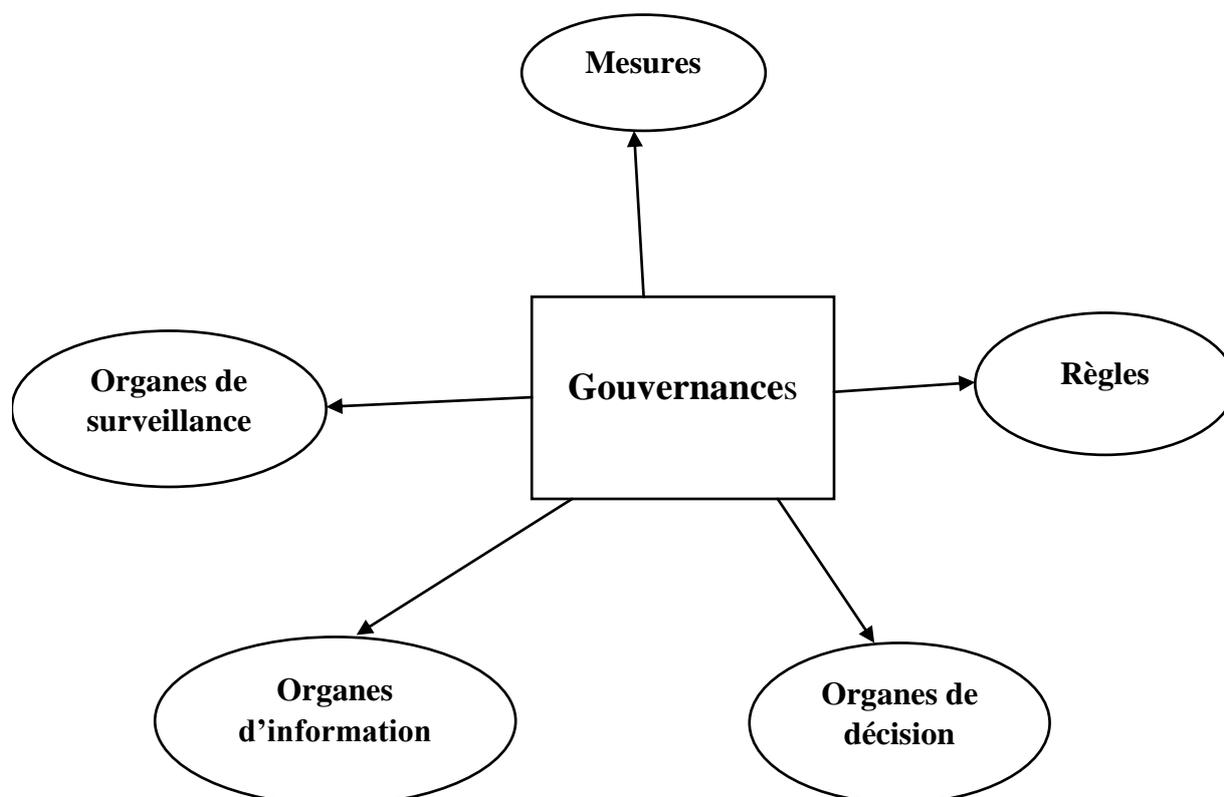
### **3-Définitions et éléments de principes de la bonne gouvernance**

Le concept de « gouvernance » vient du grec ancien "Kobernom" qui signifie alors gouverner un bateau, un char. Platon utilisera ce terme de manière plus métaphorique en l'ouvrant à l'idée de gouverner les hommes. Ce terme grec passera dans la langue latine sous le vocable "gubernare" passant ensuite dans le vocabulaire des langues latines diverses. Au moyen âge ce terme est employé du côté du français, du fait qu'au XIII<sup>ème</sup> siècle, on parle de "gouvernane" pour signifier gouvernement. Du côté anglais, c'est au XIV<sup>ème</sup> siècle que le terme de gouvernance est attesté. Il faut remarquer dans cette perspective que c'est au cours de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle que le terme sera évoqué à nouveau frais en y mettant un ingrédient supplémentaire ; celui de la " gouvernance économique ". La bonne gouvernance est présentée dans cette dynamique comme une solution universelle permettant de nourrir et porter la confiance nécessaire à la croissance économique. L'on demandera ici aux pays en développement de s'approprier cet outil formulé comme un ensemble de mesures techniques pour que le processus de développement dont ils ont tant besoin, s'amorce. En conséquence, l'accent est mis ici particulièrement sur les dimensions économiques de la bonne gouvernance, assimilée à une « bonne gestion du développement »<sup>1</sup>. De ce fait, dirions-nous que la gouvernance fait référence à l'ensemble des processus de gouvernement, aux institutions et aux processus et pratiques en matière de prise de décision et de réglementation concernant les questions d'intérêt commun.

Elle désigne donc l'ensemble des mesures, de règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou même internationale. On pourrait la schématiser de la façon suivante :

---

<sup>1</sup> C. Santiso, Bonne gouvernance et efficacité de l'aide : la Banque mondiale et la conditionnalité, [http://www.sti.ch/fileadmin/user\\_upload/Pdfs/swap/swap108.pdf](http://www.sti.ch/fileadmin/user_upload/Pdfs/swap/swap108.pdf) (en anglais).



La bonne gouvernance ajoute ainsi une dimension normative ou une dimension d'évaluation au processus de gouvernement. C'est ainsi que le PNUD considère que la bonne gouvernance et le développement sont indissociables. Il décrit la bonne gouvernance dans ces termes :

La bonne gouvernance est, entre autres, participative, transparente et responsable. Elle est également efficace et équitable, et favorise l'Etat de droit. La bonne gouvernance s'assure que les priorités politiques, sociales et économiques sont basées sur un large consensus au sein de la société et que les voix des plus pauvres et des plus vulnérables sont entendues dans la prise de décisions sur l'affectation des ressources pour le développement. <sup>2</sup>

De ce qui précède, il ressort que le concept de bonne gouvernance peut jouer un rôle à deux niveaux différents du processus de développement des Etats. D'une part, il peut constituer un domaine potentiel de coopération entre les institutions de développement internationales concernées et les Etats bénéficiaires de l'aide internationale moyennant des activités de projet articulées sur la bonne gouvernance. D'autre part, l'on peut invoquer la bonne gouvernance lors du processus d'évaluation préalable à l'investissement comme critère d'allocation de ressources à tel ou tel Etat membre. Les institutions internationales de développement ont de vastes mandats plurisectoriels et contribuent souvent de façon décisive au développement économique global des pays bénéficiaires. Par conséquent, en instaurant un dialogue

<sup>2</sup> PNUD, Bonne gouvernance et développement humain durable,

permanent, elles peuvent amener les pouvoirs publics à adopter des principes dits de bonne gouvernance.

Force est de constater que c'est à partir de 1979, c'est-à-dire à partir de la période de Margaret Thatcher jusqu'aux années 1990, avec les économistes du FMI, que la gouvernance fondée sur les principes du libéralisme et du désengagement de l'État dans le secteur marchand de l'économie, a consacré le concept de « bonne gouvernance » et l'a définitivement inscrit dans la gestion des affaires publiques. Cette proposition regroupe plusieurs définitions, mais il nous apparaît plus réaliste de retenir ce qui en ressort le plus fréquemment, en tenant compte des réalités de nos pays en développement. Nous concevons la « bonne gouvernance » comme la qualité de direction de l'État ou d'un organisme complexe, qui reflète : l'efficacité, la redevabilité ou la reddition de comptes, la justice, la transparence et la lutte contre la corruption, la démocratie ou la préservation de l'intégrité des institutions, la participation, c'est-à-dire le rapprochement des populations des centres de décision, dans une perspective de progrès durable. La « bonne gouvernance » recouvre tous les secteurs d'activités exercées dans tout État moderne et imprègne toutes ses actions ou ses interventions, notamment sur le plan institutionnel, économique, social et environnemental.

C'est en appliquant ces principes que les pays en voie de développement seront en mesure de réaliser les progrès qui en feront des États émergents, dotés d'un cadre politique stable, condition sine qua non d'une croissance durable et d'une réduction de la pauvreté. Cette mise en place implique, outre des mesures concrètes de lutte contre la corruption, une administration publique performante, un accès renforcé à la justice, la transparence dans les relations entre le gouvernement et le secteur privé, et enfin un leadership politique affirmé, capable de conduire un consensus pour réformer et résister aux pressions des intérêts de toutes sortes. La promotion de la « bonne gouvernance » est donc l'affaire de tous : les politiques, l'administration, la société civile et le secteur privé. C'est dire somme toute que la gouvernance englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends.

#### **4-De la théorie à la pratique : qu'est-ce qu'une bonne gouvernance ?**

Notre objectif ici est de repérer la logique qui doit dominer aujourd'hui la réflexion sur le sens d'une bonne gouvernance dans les différentes sphères scientifiques, politiques, managériales... Nous partons de la théorie des actes de langage qui postule rappelons-le que parler, c'est toujours accomplir ou performer une certaine action. À l'origine, développée essentiellement en philosophie du langage, elle est aujourd'hui mise à contribution dans grand nombre d'analyses linguistiques, langagières ou pleinement discursives. La question de la bonne gouvernance pourrait dans cette perspective ne pas échapper à son emprise de plus en plus large. Et ce d'autant plus que la bonne gouvernance, de plus en plus, se présente comme une expérience humaine où le dire doit s'ériger en un faire. Ainsi la bonne gouvernance repose essentiellement sur un dire, sur une narration qui doit tout aussi être un faire. En

matière de bonne gouvernance, les principes ne sont pas de simples locutions. Ils doivent trouver un terreau pour une application optimale pour le bonheur des populations. Pour mettre en avant les exigences d'application des principes de la bonne gouvernance, nous allons recourir ici volontiers au cas de l'Etat ivoirien dont les autorités au plus haut niveau ne ménagent aucun effort pour une bonne pratique de la bonne gouvernance en terre éburnéenne.

Mais avant, quel est l'état des lieux de la gouvernance en Côte d'Ivoire ?

Pour répondre à cette préoccupation nous pouvons noter que la Côte d'Ivoire, après plus de dix années de crise politique et socioéconomique, crise qui a approfondi la pauvreté, enregistre, depuis 2012, un retour à la normalité. L'actuel Président ivoirien son excellence Monsieur Alassane Ouattara, dès son accession à la magistrature suprême, en avril 2011, au terme de la crise postélectorale, s'est attelé à restaurer l'autorité de l'État, à mettre en place ou à réactiver les structures de contrôle et d'inspection et les institutions en charge de la promotion de la « bonne gouvernance ». Afin de mettre en avant l'état des lieux de la gouvernance en Côte d'Ivoire, il s'agit de déterminer les institutions et les dispositifs qui mettent en œuvre les principes de la bonne gouvernance dans bien des domaines. Nous opterons pour ceux-ci : les institutions en charge des questions de gouvernance, le gouvernement, l'administration et le secteur privé et le leadership politique.

En ce qui concerne les institutions en charge de la bonne gouvernance nous nous pencherons sur La Haute Autorité pour la bonne Gouvernance, Le Médiateur de la République, L'Inspection générale d'État, L'Inspection générale des Finances et les Inspections générales des Ministères ainsi que La Cour des Comptes.

En effet, la **Haute Autorité pour la bonne Gouvernance** a été créée par l'Ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013. Elle est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous l'autorité du Président de la République. Elle assure une mission de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Elle reçoit notamment les déclarations de patrimoine des personnes qui y sont assujetties. (Le Président de la République, les Présidents d'Institutions, les Ministres, les élus, etc.) Sa mission relève de la transparence voulue par le Président de la République, comme elle relève de la redevabilité, un des principes-clefs de la bonne gouvernance.

Le **Médiateur de la République** de Côte d'Ivoire est une autorité administrative indépendante, chargée d'une mission de service public. Elle se donne de rétablir la confiance entre l'administration et les administrés, mais également entre les administrés eux-mêmes, en vue d'harmoniser les rapports entre les individus et contribuer ainsi à l'épanouissement du « vivre ensemble ». Créée par la loi n°2007-540 du 1er août 2007, cette institution intervient entre deux ou plusieurs personnes, deux ou plusieurs parties en conflit, afin de faciliter un accord. Elle recourt à un mode alternatif de règlement des conflits, qui vise à trouver une solution acceptée, voire négociée par les parties, en présence d'un tiers impartial et

indépendant qu'est le Médiateur, plutôt qu'imposée par le juge. Aider à la prévention des conflits, à la réparation des préjudices et au rétablissement de l'équité sur la base de l'accord libre et exprès des parties qui acceptent de s'engager de bonne foi. Elle permet par ailleurs, de répondre au phénomène de judiciarisation des affaires, y compris les plus banales, et de désengorger les tribunaux ivoiriens.

Quant à l'**Inspection générale d'État**, elle se veut une structure de contrôle supérieur exerçant ses missions sous la haute autorité du Président de la République. L'Inspection générale d'État (IGE), de ce fait, est au cœur de la mission pour la bonne gouvernance. L'Inspection générale d'État assure le contrôle de toutes les structures publiques et parapubliques, coordonne et assiste techniquement les autres structures de contrôle, notamment les Inspections générales des Ministères, et propose des mesures visant à la modernisation de l'État, de ses structures et de ses procédures. Elle exerce un contrôle interne de la gestion des affaires de l'État par le pouvoir exécutif.

Par ailleurs, l'**Inspection générale des Finances et les Inspections générales des Ministères** est placée sous la tutelle des ministères techniques. Elles exercent une mission d'inspection, de contrôle et d'audit pour s'assurer du bon fonctionnement des services et de la conformité de leurs décisions avec les dispositions légales et réglementaires. Cette mission est de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace des finances publiques.

**La Cour des Comptes** quant à elle, c'est la Chambre des Comptes de la Cour Suprême qui a été érigée en Cour des Comptes au terme de l'article 102 de la Constitution de 2000. Conformément aux dispositions de la loi organique, cette institution supérieure de contrôle des finances publiques, jouissant d'une compétence juridictionnelle, est devenue une institution autonome dont l'autorité et l'indépendance sont renforcées pour le contrôle des comptes publics. Elle exerce un contrôle de la gestion des affaires de l'État de façon indépendante, par le pouvoir exécutif.

**L'Administration** à n'en point douter est un vecteur majeur du développement. Elle joue un rôle essentiel dans la bonne gouvernance, qui exige l'accès de tous à des services publics de qualité. De plus en plus, la question du développement conduit nécessairement à l'amélioration des services publics. La fonction publique doit demeurer le pilier de l'État, d'autant plus que s'accélère la libéralisation de l'économie et qu'évoluent les besoins des citoyens. En matière de gestion des finances publiques, il faut noter que la Côte d'Ivoire a introduit dans son droit national, les meilleures pratiques internationales, à travers deux lois qui posent les principes et des règles d'une gestion axée sur les résultats et la transparence. Ainsi elle entend induire une implication forte des citoyens, soit directement par l'accès à l'information, soit indirectement à travers leurs représentants. Parmi les outils dont dispose l'Administration, figurent l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et la Cour d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Ivoire. À cela s'ajoutent : l'adoption d'un nouveau code des investissements, la restructuration du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI), avec la création d'un Guichet Unique de

l'investissement, et la création de l'Unité de Lutte contre le Racket (ULCR) ; ainsi que la création du Guichet Unique du Commerce Extérieur, l'adoption d'une loi sur la concurrence, et enfin l'adoption d'un cadre réglementaire des partenariats public-privé. Toutes ces réformes entreprises par l'actuel pouvoir d'Abidjan, visent à favoriser l'attractivité du pays sur les plans économique et financier. Il n'est pas contradictoire de faire le choix d'une économie plus libérale, avec des mesures destinées à favoriser l'investissement privé, tout en affirmant la volonté de s'appuyer sur un secteur public fort pour un développement optimal de l'Etat.

**Le leadership politique** est très essentiel pour que la bonne gouvernance passe du dire au faire. En effet, ni l'économie marchande mondialisée, financiarisée, qui obéit à ses propres règles, souvent « court-termistes », orientées vers le profit et peu soucieuses d'un développement et d'une croissance durables, ni une administration bureaucratique, prisonnière de ses habitudes, ne constituent un projet de société acceptable. Il doit y avoir une volonté politique qui agisse pour définir un projet de société et une destinée commune. Et, cela relève du leadership. Félix Houphouët-Boigny, en effet, premier Président de la République de Côte d'Ivoire avait su faire preuve d'un leadership politique affirmé, inscrivant le pays parmi ceux en développement avec une croissance de 7 %, des institutions fortes et un rôle reconnu sur la scène internationale. Le pays a connu plus tard une longue période d'instabilité et de crise politico-militaire qui dura jusqu'en avril 2011, date de la prise de fonction du Président Alassane Ouattara. La Côte d'Ivoire, dont l'économie s'effondrait et la pauvreté s'approfondissait, a été absente de la scène et des instances internationales. Dès sa prise de fonction réelle, en avril 2011, après la période de crise (décembre 2010 - avril 2011) qui a suivi le second tour de l'élection présidentielle, le Président ivoirien s'est fixé bien des objectifs parmi lesquels créer les conditions du redressement du pays, l'économie ayant connu un repli significatif depuis la crise de septembre 2002 ; œuvrer sans cesse pour la réconciliation nationale, les populations ayant subi de profonds traumatismes ; consolider la démocratie et la stabilité politique.

Somme toute, les efforts du gouvernement au-delà de toutes ces institutions, se sont aussi articulés autour du renforcement du cadre juridique et institutionnel des structures de contrôle et de promotion de la bonne gouvernance, ce qui a permis un gain de places dans la dernière édition du classement Doing Business. (D'après le dernier classement Doing Business de la Banque mondiale, la Côte d'Ivoire a progressé de 17 places pour se hisser au 122<sup>ème</sup> rang sur 190 pays évalués pour la facilité des affaires (139<sup>ème</sup> dans le classement DB 2018) et 17<sup>ème</sup> pays africain sur 54 (20<sup>ème</sup> dans le classement DB 2018). Avec un score de 58/100, il s'agit du 4<sup>ème</sup> pays du continent à avoir enregistré la plus forte progression dans le classement mondial. Ce qui le place parmi les 10 pays les plus réformateurs au monde. Plus spécifiquement, pour la lutte contre la corruption, on peut relever les ordonnances relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la bonne gouvernance, les campagnes de sensibilisation sur la corruption.

Tout ceci dénote que la bonne gouvernance ne doit pas être un discours creux. Ces principes doivent inexorablement franchir le cap du dire pour s'encadrer dans le faire c'est-à-dire l'action au quotidien. A cet égard pourrions-nous ici convoquer la triade austinienne des actes de langage articulée de la manière suivante :

c'est ainsi que nous avons distingué l'acte locutoire ( et les actes phonétiques ,phatiques et rhétiques qu'il inclut) qui possède une signification ; l'acte illocutoire où le fait de dire a une certaine valeur et l'acte perlocutoire qui est l'obtention de certains effets par la parole »(Austin,1970,p.120 ) .(...) combien y a-t-il de sens selon lesquels dire quelque chose, c'est faire quelque chose (acte locutoire), ou selon lesquels nous faisons quelque chose en disant quelque chose ( acte illocutoire), ou même par le fait de dire quelque chose ( acte perlocutoire) ? (Austin,1970, p.109).

De toute évidence, les principes de la bonne gouvernance s'inscrivent bien dans la nature des actes de langage. En effet, l'action au cœur du dire n'est pas la simple production d'un fait linguistique, comme dans l'acte locutoire ; par ailleurs elle n'a pas seulement une valeur, comme l'acte illocutoire, mais également une efficacité causale, qui comporte bien des effets dans les arènes et territoires ciblés. Ce qui est le propre du perlocutoire. Il convient de préciser ici que l'application des principes de la bonne gouvernance ne produit pas ses effets en disant quelque chose, mais par ce qu'il fait : l'acte dirait Cavell (2001, p.361) n'est pas « encadré dans le verbe qui le nomme », il s'effectue par des paroles dont la désignation n'est pas l'acte en question. Autrement dit, l'efficacité de la bonne gouvernance, contrairement à celle des illocutions, ne repose pas sur une convention préétablie. ». De là, Austin (1970, p.129) dira ceci « les actes illocutoires sont des actes conventionnels ; les actes perlocutoires ne sont pas conventionnels ». L'idée ici est que le leader politique ou le manager ne saurait mesurer objectivement l'impact de sa gouvernance sur le peuple. L'efficacité de la bonne gouvernance ne s'appuie sur aucune recette établie une fois pour toutes. C'est pour cela que les efforts de tous les acteurs pour l'effectivité de la bonne gouvernance doivent être constants et synergiques.

## **5-Conclusion**

Au demeurant, la confrontation entre acte de langage et principes de la bonne gouvernance à travers la présente réflexion au prisme d'une perspective de la philosophie analytique du langage, traduit bien pour sa part une réalité : la bonne gouvernance qui se veut efficace, c'est celle où « le dire constitue un faire » (A. Gbocho, 1996, p 32).C'est ainsi que le comportement linguistique de tout acteur de la bonne gouvernance doit connaître une orientation et recherche d'objectifs pratiques à atteindre. Dans cette optique, la bonne gouvernance apparaît comme une expérience humaine dont le fonctionnement vise à mettre en avant l'entrelacement inextricable de tout dire avec un faire. On y trouve inexorablement, la trilogie ontologique des actes de langage que sont la locution, illocution et perlocution. Les mots et leurs sens forment à double sens des possibilités jamais soupçonnées. Les acteurs de la bonne gouvernance doivent s'approprier une telle réalité afin de donner à l'application des principes de la bonne gouvernance toutes ses lettres de noblesses. Les mots ne sont pas

neutres car notre « parole, c'est notre engagement ». (Austin, 1970, p.44). L'Afrique en général et la Côte d'Ivoire en particulier a plus que besoin d'un tel engagement pour donner davantage de sens à ces propos de Barack Obama tenus le samedi 11 juillet 2009 à Accra (Ghana), dans son premier discours sur le sol africain, à propos de l'Afrique : « Le développement dépend de la bonne gouvernance ». Il y a une bonne gouvernance lorsque le dire correspond au faire et non à une simple énumération de principes qui la régissent.

#### REFERENCES

[1] AUSTIN John Langshaw, 1962, « La vérité » (Truth), « Feindre » (Pretending), « Plaidoyer pour les excuses » (A plea for excuses), « Comment parler » (How to talk) in *Philosophical -Papers*, Oxford-New York, Clarendon Press ; trad.fr.par L. Aubert et A.L. Hacker, *Écrits philosophiques*, 1994, Le Seuil, Paris.

[2] AUSTIN John Langshaw, 1962, *How to do Thing with words*, Oxford-New York, Clarendon Press, Trad.Fr par G. Lane, *Quand dire c'est faire*, 1970, Le Seuil, Paris

BRONISLAW Malinowski, 2002, *Les jardins du corail*, la Découverte & Syros (1935), Paris.

[3] CAVELL Stanley, 2001, « La passion », Trad. P.E. Dauzat, dans *Quelle philosophie pour le XXIe siècle ? L'organon du nouveau siècle*, Gallimard-Centre Pompidou, Coll. « Folio-Essais », Paris. DUCROT

[4] DESBORDES, F, *Actes de langage chez Varron ?* in *Matériaux pour une histoire des théories linguistiques*, 1984, Lille III

[5] DUCROT Oswald, 1980, *Les mots du discours*, éditions de minuit, coll. « le sens commun », Paris.

[6] GBOCHO Akissi, 1996, *Introduction à la logique informelle*, PUCI, Abidjan

[7] RECANATI François, 1981, *Les Énoncés performatifs*, Le Seuil, Paris

[8] TRAVIS Charles, 2003, *Les liaisons ordinaires*, Vrin, Paris